

août 2020

Fournir aux propriétaires du Nouveau-Brunswick des renseignements clairs et fiables sur l'évaluation foncière.

PÉRIMÈTRE SEF fournit des mises à jour régulières aux gouvernements locaux sur les changements apportés aux Services d'évaluation foncière de Service Nouveau-Brunswick en 2020, notamment : (i) l'envoi en octobre d'avis d'évaluation séparés aux propriétaires de biens et de listes d'évaluation aux administrations locales; et (ii) notre approche évolutive en matière d'évaluation foncière en réponse aux répercussions de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19).

COVID-19 ET L'ÉVALUATION FONCIÈRE

La protection de la santé et de la sécurité de notre personnel et de nos clients est notre priorité absolue. Bien que nous ayons dû modifier notre façon de travailler, nous restons à votre disposition par téléphone au 1-888-762-8600 ou par courriel à l'adresse snb@snb.ca.

Il est clair que le confinement et les autres restrictions imposées pour limiter la propagation du coronavirus – COVID-19 – ont eu d'importantes répercussions négatives sur la valeur marchande d'un certain nombre de types de propriétés au Nouveau-Brunswick, au Canada et dans le reste du monde. La sensibilisation croissante au virus au cours des premiers mois de 2020 a eu une incidence majeure sur la population, les entreprises et les biens. Les Services de l'évaluation foncière ont mobilisé tous les intervenants en ces temps sans précédent et ont réalisé qu'il fallait se concentrer sur les propriétés clairement touchées par la pandémie, mais dans quelle mesure l'ontelles été? Les restrictions imposées par le virus ont entraîné la fermeture forcée de certaines entreprises. Les restrictions concernant les déplacements et les voyages, ainsi que les exigences liées à la distanciation physique ont conduit les propriétaires d'entreprises à repenser la manière dont ils travaillent au quotidien.

L'équipe d'évaluation des Services de l'évaluation foncière a travaillé avec l'Institut international de la fiscalité immobilière (IPTI). L'IPTI a notamment formulé des conseils concernant l'incidence de la COVID-19 sur les types de biens ci-dessous :

• Hôtels, motels et centres de villégiatures • Centres commerciaux • Restaurants

• Immeubles de bureaux • Aéroports • Foyers de soins

Comme le font d'autres administrations, les Services de l'évaluation foncière étudient actuellement la meilleure façon de recueillir des renseignements auprès des propriétaires afin de déterminer les pertes de revenus, les pertes d'occupation ou les baisses de revenus, les augmentations de dépenses dues à la pandémie, les ventes des propriétés affectées, les ajustements du taux de capitalisation, etc.

Envoi des avis, de l'assiette fiscale et des listes d'évaluation pour 2021 en octobre : En raison de la séparation de l'avis d'évaluation foncière et du relevé d'impôt foncier, les avis d'évaluation foncière annuels seront désormais envoyés en octobre chaque année. Cela signifie que l'assiette fiscale et les listes d'évaluation seront remises aux collectivités locales plus tôt que par le passé. Nous continuerons à surveiller les répercussions de la COVID-19 et à refléter de manière appropriée la valeur des biens dans l'assiette fiscale.

Les Services de l'évaluation foncière (SEF) sont conscients du fait que la mise en œuvre de la recommandation de la vérificatrice générale visant à séparer les avis d'évaluation et les avis d'imposition entraînera une forte pression sur les délais d'analyse de l'impact à réaliser pour l'année d'évaluation 2021. Les SEF s'engagent à collaborer avec ses clients pour fixer au mieux la valeur d'imposition de leur bien à compter du 1er janvier 2021.

Nous tiendrons tous les intervenants informés au fur et à mesure de notre progression.



Les Services d'évaluation foncière délivreront un avis d'évaluation foncière séparé à partir d'octobre 2020.

Cliquez pour en apprendre davantage sur le changement

Apprenez-en davantage au sujet de l'évaluation foncière au Nouveau-Brunswick www.monevaluationfoncierenb.ca

PAGE SUIVANTE

L'AVIS D'ÉVALUATION FONCIÈRE

ENCART AVEC L'AVIS EN OCTOBRE 2020



L'AVIS D'ÉVALUATION FONCIÈRE

Le 1er octobre 2020, les Services d'évaluation foncière délivreront le premier avis d'évaluation foncière **séparé**, accompagné de la valeur d'imposition pour l'année 2021.

La séparation de l'avis d'évaluation foncière et de l'avis d'impôt foncier aura pour effet de clarifier les différents objectifs des deux programmes. L'avis d'évaluation foncière séparé permettra également aux propriétaires de mieux comprendre et d'étudier la valeur imposable de leur bien avant que le ministère des Finances et du Conseil du Trésor n'envoie l'avis séparé (facture) d'impôt foncier le 1er mars 2021.

L'avis d'évaluation foncière continuera de donner la valeur réelle du bien. Conformément à une recommandation de la vérificatrice générale dans son rapport spécial de 2017 sur l'évaluation foncière, l'avis fournira, au fil du temps, des informations plus claires et plus détaillées sur la ou les raison (s) de la modification de la valeur imposable du bien.

En ce qui concerne les biens qui seront vendus après l'impression de l'avis d'évaluation foncière en octobre et avant le 31 décembre, le nouveau propriétaire recevra son avis d'évaluation en janvier.

Les propriétaires auront 30 jours après l'envoi des avis d'évaluation foncière en octobre pour demander une révision.





ENCART AVEC L'AVIS EN OCTOBRE 2020

Un encart sera joint à l'avis en octobre et permettra d'atteindre deux objectifs :

- informer les propriétaires sur la raison de ce nouvel avis;
- donner des instructions quant à la manière dont un propriétaire peut demander une révision.

Que représente cet avis?

Vous trouverez ci-joint votre avis d'évaluation foncière séparé. Veuillez consulter cet avis et le classer dans vos dossiers.

À l'avenir, vous recevrez votre avis d'évaluation foncière chaque année en octobre.

Pourquoi ce changement? En recevant votre avis d'évaluation foncière au mois d'octobre, vous aurez le temps d'examiner la valeur imposable de vos biens avant de recevoir votre relevé d'impôt foncier (facture) en mars de l'année suivante.

Dois-je payer mon impôt foncier maintenant? Non, votre relevé d'impôt foncier (facture) sera envoyé par la poste le 1er mars.

Demande de révision : si vous contestez la valeur imposable de vos biens, vous devez présenter une demande de révision au plus tard le 2 novembre 2020. Vous pouvez consulter le prix de vente de biens semblaoles dans votre région en ligne.

Si vous souhaitez présenter une demande de révision, vous pouvez le faire d'une des façons suivantes :

En ligne : www.monevaluationfoncierenb.ca Par téléphone : 1-888-762-8600



Si vous avez des questions, vous trouverez de plus amples renseignements sur le site www.monevaluationfoncierenb.ca

Service New Brunswick



LE SAVIEZ-VOUS?

Le nouvel avis comportera un code QR lisible par un appareil mobile afin de permettre un accès rapide et facile à notre site Web pour obtenir des informations générales sur l'évaluation foncière.

Essayez!

OU lisez le code QR à l'aide de votre appareil mobile pour en savoir plus.



NOUS SOMMES À VOTRE SERVICE!

Les bureaux des Services d'évaluation foncière ont repris leurs heures normales de fonctionnement. Cependant, nous sommes aussi disponibles par téléphone au **1-888-762-8600**, par courriel à **snb@snb.ca** et en ligne à l'adresse **www.monevaluationfoncierenb.ca**

